

Analyse de la Stratégie globale pour une
Liste du patrimoine mondial
représentative, équilibrée et crédible
(1994- 2020)

Mars 2021

Cette étude a été réalisée à la demande du Centre du patrimoine mondial. Toutefois, les opinions exprimées engagent uniquement ses auteurs, le Dr M. Ishizawa et le Dr C. Westrik, et ne reflètent pas nécessairement l'opinion ou les positions d'un gouvernement ou d'un État partie, quels qu'ils soient.

La responsabilité du contenu de ce document incombe entièrement à ses auteurs. Sa publication n'implique en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO.

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Contexte de la Stratégie globale	2
3. Impact de la Stratégie globale sur l'amélioration de la couverture géographique.....	3
3.1 Ratifications de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> (1994-2020).....	3
3.2 Composition de la Liste du patrimoine mondial	7
4. Impact sur la crédibilité : assurer la représentativité et l'équilibre des biens	9
4.1 Processus en amont	9
4.2 Listes indicatives.....	10
4.3 Analyse des lacunes.....	11
4.4 Études thématiques.....	12
4.5 Propositions d'inscription transfrontalières et transnationales	13
4.6 Sites mixtes et lien entre la nature et la culture	15
4.7 Paysages culturels	15
4.8 Autres catégories de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et inclus dans les Listes indicatives.....	17
4.9 Représentation des populations locales et des peuples autochtones.....	18
4.10. Renforcement des capacités	19
4.11 Mécanisme de rapports périodiques	20
4.12 Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO en lien avec le patrimoine mondial .	21
4.13 Coopération internationale.....	22
5. Impact sur la crédibilité : une application rigoureuse des critères d'inscription	23
5.1 Les <i>Orientations</i> et la valeur universelle exceptionnelle.....	23
5.2 Recommandations des Organisations consultatives.....	23
5.3 Le Comité du patrimoine mondial.....	24
6. Impact sur la crédibilité : gestion et protection	25
6.1 Systèmes de gestion	25
6.2 Rapports sur l'état de conservation	26
7. Définitions possibles.....	26
7.1 Crédibilité	27
7.2 Équilibre.....	27
7.3 Représentativité	27
8. Conclusions et recommandations	27

1. Introduction

Ce rapport est une analyse de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, à la lumière de la Décision 43 COM 8 du Comité du patrimoine mondial et de la Résolution 22 GA 9 de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* qui stipule qu'elle « [p]rend note de la Décision 43 COM 8 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session (Bakou, 2019), qui recommandait qu'il soit envisagé de saisir l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2022 pour entreprendre une réflexion sur la Stratégie globale ».

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur une analyse, réalisée en février 2021, des décisions prises par le passé, des documents pertinents (à savoir, études thématiques, analyse des lacunes, réunions internationales d'experts, Cahiers du patrimoine mondial), des rapports, des audits et des bases de données sur la Liste du patrimoine mondial et les Listes indicatives, disponibles jusqu'en février 2021. Les conclusions sont présentées selon l'impact sur l'amélioration de la couverture géographique et de la crédibilité (assurant la représentativité et l'équilibre des biens, une application rigoureuse des critères d'inscription, de gestion et de protection), et se terminent, conformément à la demande du commanditaire de cette étude, par des propositions de définition en vue d'un examen et de discussions plus approfondis, ainsi que par des recommandations.

2. Contexte de la Stratégie globale

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la Stratégie globale lors de sa 18^e session (1994).¹ Elle offre un vaste cadre de réflexion pour une analyse et un programme d'action destinés à accroître la représentativité, l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. La Stratégie globale repose sur une analyse et des études régionales et thématiques de catégories du patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle. Elle encourage également un plus grand nombre d'États membres de l'UNESCO à devenir États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, à élaborer des Listes indicatives et à présenter des propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Cela doit être considéré comme un processus continu (WHC-96/CONF.201/INF.8). Au départ, la Stratégie globale était axée sur le patrimoine culturel. Elle a ensuite été étendue, en 1996, au patrimoine naturel (avec la Réunion d'experts sur « l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial naturel », qui s'est déroulée au Parc national de la Vanoise, en France, du 22 au 24 mars 1996, ci-après le Rapport de la Vanoise, WHC.96/CONF.201/INF.8).

Pendant la « Réunion de réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial » qui s'est tenue à Tunis, du 23 au 25 janvier 2019 (ci-après la Réunion de Tunis), et lors de la réunion à composition non limitée organisée par le groupe de travail ad hoc (avril 2019), il a été noté que, malgré un consensus apparent sur les objectifs de la Stratégie globale, ces derniers ne se sont pas accompagnés de stratégies, de résultats ni d'indicateurs clairs pour suivre ses résultats de façon objective, et font souvent l'objet de diverses interprétations en l'absence de définition des notions de référence dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC/19/43.COM/8).

¹ <http://whc.unesco.org/archive/global94.htm>

3. Impact de la Stratégie globale sur l'amélioration de la couverture géographique

3.1 Ratifications de la *Convention du patrimoine mondial* (1994-2020)

55 États parties (soit 28,4 % du nombre total actuel) ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* depuis 1994. Seuls deux États membres de l'UNESCO n'ont pas encore ratifié la *Convention*, à savoir Nauru (Asie et Pacifique ; petit État insulaire en développement/PEID) et Tuvalu (Asie et Pacifique ; PEID), ainsi qu'un État membre des Nations Unies, le Liechtenstein (Europe et Amérique du Nord). De manière générale, cela signifie donc que les États parties ont pratiquement tous ratifié la *Convention*, conséquence positive de la mise en œuvre de la Stratégie globale. Toutefois, sur les 55 États parties susmentionnés, 22 (40 %) ne possèdent à ce jour aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les 33 États parties restants comptent, eux, 90 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soit 8 % des 1 121 biens inscrits sur la Liste au total. Bien que les États parties ayant ratifié la *Convention* pendant cette période se trouvent majoritairement dans les régions Asie et Pacifique et Afrique, les neuf nouvelles ratifications émanant de la région Europe et Amérique du Nord correspondent à 44,5 % des biens situés dans ce groupe de nouveaux États parties. En ce qui concerne la catégorie des biens inscrits, les biens culturels représentent 76,6 % de l'ensemble des biens situés dans ce groupe de nouveaux États parties. Le tableau 1 montre que l'augmentation du nombre d'États parties appartenant aux régions sous-représentées depuis 1994 n'a pas permis d'accroître proportionnellement la représentativité de ces régions sur la Liste du patrimoine mondial, en 2020, en termes de nombre de biens inscrits. Elle n'a pas non plus permis de rétablir de façon significative l'équilibre entre les biens naturels et les biens culturels inscrits sur la Liste, l'un des objectifs de la Stratégie globale (*Orientations*, paragraphe 57).

Tableau 1. Nombre d'États parties ayant ratifié la *Convention du patrimoine mondial* depuis 1994 (février 2021)

Région	Nombre d'États parties	%	Nombre de biens inscrits	%
Afrique	18	32,7	18	20
Asie et Pacifique	18	32,7	22	24,5
États arabes	3	5,5	6	6,5
Europe et Amérique du Nord	9	16,4	40	44,5
Amérique latine et Caraïbes	7	12,7	4	4,5
Total	55	100	90	100

Tableau 2. Nombre de biens situés dans les États parties ayant ratifié la *Convention du patrimoine mondial* depuis 1994, par région et par type (février 2021)

Région	Culturel	Naturel	Mixte	Total
Afrique	8	7	3	18
Asie et Pacifique	17	4	1	22
États arabes	6	0	0	6
Europe et Amérique du Nord	36	4	0	40
Amérique latine et Caraïbes	2	2	0	4
Total	69	17	4	90
%	76,6	18,9	4,5	100

D'après une analyse des Listes indicatives, 61,5 % des États parties comptent 10 sites maximum inclus dans leur Liste indicative, tandis que 5 % des États Parties comptent plus de 30 sites sur leur Liste indicative. Les deux États parties comptant le plus grand nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (l'Italie et la Chine, avec 55 inscriptions chacun) font également partie du groupe des 9 États parties comptant le plus grand nombre de sites inclus dans leur Liste indicative (plus de 30 sites ; voir le tableau 3).

Tableau 3. Les 9 États parties comptant le plus grand nombre de sites inclus dans leur Liste indicative, par ordre décroissant (février 2021).

Ordre	État partie	Nombre de sites inclus dans la Liste indicative	Nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives	Nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial	Nombre total de biens sur la Liste du patrimoine mondial	Région
1	Turquie	83		18		Europe et Amérique du Nord
2	Chine	60		55		Asie et Pacifique
3	Iran	57		24		Asie et Pacifique
4	Inde	42		38		Asie et Pacifique
5	Italie	41		55		Europe et Amérique du Nord
6	France	38		45		Europe et Amérique du Nord
7	Égypte	34		7		États arabes
8	Ouzbékistan	32		5		Asie et Pacifique
9	Espagne	31		48		Europe et Amérique du Nord
	Total	418	1 753	295	1 121	
	%	23,8	100	26,3	100	

Ces 9 États parties comptent 26,3 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, leurs Listes indicatives combinées représentent 23,8 % du nombre total de sites inclus sur toutes les Listes indicatives (1 753²). Cela signifie que les États parties comptant environ 1/4 de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont également les États parties qui détiennent 1/4 des sites figurant sur les Listes indicatives en vue d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cela s'inscrit donc potentiellement dans la continuité de la représentativité actuelle.

Quatre de ces neuf États parties appartiennent à la région Europe et Amérique du Nord, quatre se trouvent en Asie et Pacifique, un dans les États arabes, et les régions Afrique et Amérique latine et Caraïbes ne sont pas représentées dans ce groupe. En d'autres termes, les Listes indicatives comptant le plus grand nombre de sites appartiennent aux régions qui comptent le plus de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à savoir la région Europe et Amérique du Nord et la région Asie et Pacifique. Cette tendance s'inscrit donc potentiellement dans la continuité du déséquilibre régional existant.

La majorité des États parties possédant une Liste indicative (119 ; 61,5 %) comptent 10 sites maximum sur leur Liste indicative. La région Afrique arrive en tête de ce classement, 41 États parties de la région possédant de 1 à 10 sites inscrits (voir le tableau 4).

Tableau 4. Nombre de sites inclus dans les Listes indicatives des États parties, par région (février 2021)

Nombre de sites	Nombre d'États parties	%	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
0	15	8	4	5	0	3	3
de 1 à 10	119	61,5	41	26	8	24	21
de 11 à 20	42	22	7	9	7	16	3
de 21 à 30	6	3,5	0	0	1	1	4
plus de 30	9	5	0	3	2	4	0

Les sites culturels représentent 66 % du nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives, soit une potentielle légère baisse par rapport aux 77,5 % (869/1 121) de biens culturels actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (voir les tableaux 5 et 6).

Les sites culturels de la région Europe et Amérique du Nord représentent toujours la plus grande proportion du nombre total de sites. Ils représentent en effet 25 % de l'ensemble des sites inclus dans les Listes indicatives (voir le tableau 5), ce qui est semblable au pourcentage de biens culturels de la région Europe et Amérique du Nord inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (25,8 % ; voir le tableau 6). Cela s'inscrit donc potentiellement dans la continuité de la tendance actuelle.

² Ce nombre inclut tous les sites inclus dans les Listes indicatives des États parties. Certains sites peuvent apparaître deux fois en raison d'éventuelles propositions d'inscription transfrontalières ou transnationales.

Toutefois, pour ce qui est du type de bien, on observe une possible augmentation relative du nombre de propositions d'inscription de sites naturels et mixtes avec, respectivement 22,5 % et 11,5 % de sites inclus dans les Listes indicatives. Compte tenu du fait que les sites mixtes sont des types de biens sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial (3,5 % des biens inscrits), les réformes récemment proposées pour leur évaluation (WHC/19/COM.43/9B) sont pertinentes et tombent à point nommé, notamment en ce qui a trait au Processus en amont, qui vise à soutenir et conseiller les États parties dans la préparation des propositions d'inscription de ce type de site. La Décision 38 COM 9B a déjà encouragé les États parties « à pleinement envisager le potentiel et les contraintes des propositions d'inscription de sites mixtes dès la phase initiale du processus, et à rechercher un avis précoce et proactif des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial pour ces propositions d'inscription, conformément au paragraphe 122 des Orientations et prie instamment les États parties d'utiliser le "Processus en amont" afin d'éviter les difficultés importantes liées au processus de proposition d'inscription ».

Tableau 5. Nombre de sites inclus dans les Listes indicatives par type et par région (février 2021)

Région	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%
Afrique	153	94	49	296	17
Asie et Pacifique	289	115	50	456	26
États arabes	140	33	8	183	10,5
Europe et Amérique du Nord	439	115	55	601	34,5
Amérique latine et Caraïbes	140	42	35	211	12
Total	1 161	395	197	1 753	100
%	66	22,5	11,5	100	%

Tableau 6. Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par type et par région (février 2021)

Région	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%
Afrique	53	38	5	96	8,6
Asie et Pacifique	189	67	12	268	23,9
États arabes	78	5	3	86	7,7
Europe et Amérique du Nord	453	65	11	529	47,1
Amérique latine et Caraïbes	96	38	8	142	12,7
Total	869	213	39	1 121	100
%	77,5	19	3,5	100	%

3.2 Composition de la Liste du patrimoine mondial

Depuis le lancement de la Stratégie globale, le nombre de biens naturels est passé de 90 à 213, soit une augmentation de 136 %, tandis que le nombre de biens culturels est passé de 304 à 869, soit une augmentation de 187 %. Le nombre de biens mixtes est quant à lui passé de 16 à 39, ce qui correspond à une augmentation de 143 %. Ces chiffres montrent que l'augmentation du nombre de biens culturels est toujours plus importante que celle du nombre de biens naturels et mixtes, ce qui accroît le déséquilibre au niveau du type de bien inscrit sur la Liste.

Plusieurs mesures visent à remédier à ce déséquilibre, notamment l'utilisation correcte de la Liste indicative, mentionnée précédemment. La Décision de Cairns (2000) fixait la limite à une nouvelle proposition d'inscription par État partie (avec des exceptions pour les États parties ne comptant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial) et fixait la limite annuelle à 30 nouvelles propositions d'inscription à soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial, à l'exclusion des propositions d'inscription différées et renvoyées par de précédentes sessions du Comité et des changements de délimitation des biens déjà inscrits. En 2004, la limite annuelle a été fixée à 45 nouvelles propositions d'inscription à soumettre à l'examen du Comité, y compris les propositions d'inscription différées et renvoyées, les extensions, les propositions d'inscription en série et transfrontalières et les propositions d'inscription d'urgence. Il a également été décidé qu'un État partie pourrait proposer 2 sites pour inscription, à condition que l'un d'eux soit un site naturel (Décision 28 COM 13.1). En 2005, une décision a été prise concernant les propositions d'inscriptions transfrontalières ou transnationales en série. Cette décision stipulait que désormais, les propositions d'inscription en question pourraient être enregistrées exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur (Décision 29 COM 18A). À partir de 2007, pour une période de 4 ans, chaque État partie pouvait soumettre deux propositions d'inscription sans que l'un des deux sites en question soit un site naturel (Décision 31 COM 10). Cette limite a été à nouveau modifiée en 2011, date à laquelle il a été décidé que l'une des deux propositions d'inscription devait concerner un site naturel ou un paysage culturel (Décision 35 COM 8B.61). En 2016, pour une période expérimentale de 4 ans, la limite annuelle a été portée à 35, avec une proposition d'inscription complète par État partie (Décision 40 COM 11). Cette décision a été renforcée par la Décision 43 COM 11A, qui a en outre indiqué que l'impact de cette décision serait évalué au cours de la 46^e session du Comité (2022).³ Le tableau 8 présente une vue d'ensemble schématique des changements.

³ Le texte de la Décision stipule que le Comité du patrimoine mondial « décide que l'impact des amendements proposés sera évalué lors de la 46^e session du Comité en 2022 ». Toutefois, du fait de l'annulation de la session initialement prévue en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus, la session qui se déroulera en 2022 sera la 45^e session, tandis que la 46^e se déroulera en 2023.

Tableau 8. Modification des *Orientations* concernant les propositions d'inscription (février 2021)

Session du Comité du patrimoine mondial	Limite annuelle du nombre de propositions d'inscription	Inclusion ou exclusion des propositions d'inscription différées et renvoyées, des extensions, des propositions d'inscription en série et transfrontalières (urgence)	Nombre de propositions d'inscription par État partie	Ordre des priorités	Autres
24 COM VI.2.3.3 (2000)	30	Exclusion	1 (à l'exception des États parties ne comptant aucun bien inscrit sur la Liste)	Oui, avec 3 points	
28 COM 13.1 (2004)	45	Inclusion	2 (1 des 2 sites doit être un site naturel)	Oui, avec 4 points*	
7 EXT.COM 4B.1 (2004)		Confirmation que les 2 propositions d'inscription incluent les propositions d'inscription différées et renvoyées, les extensions, et les propositions d'inscription en série et transfrontalières			
29 COM 18A (2005)					Les propositions d'inscription transfrontalières ou transnationales en série peuvent être enregistrées exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur
31 COM 10 (2007)			2	Oui, avec 10 points	
35 COM 8B.61 (2011)			2 (1 des 2 sites doit être un site naturel ou un paysage culturel)		
40 COM 11 (2016)	35 (jusqu'en 2018)		1	Oui, avec 12 points	
43 COM 11A (2019)	35 (depuis 2018)		1	Oui, avec 12 points**	

* Le quatrième point a fait l'objet d'un paragraphe distinct dans la Décision 24 COM VI.2.3.3

** Ces 12 points diffèrent de ceux de la Décision 40 COM 11

Déjà, en 1999, l'Assemblée générale invitait les États parties « *se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à décider, sur une base volontaire, d'échelonner volontairement leurs futures propositions d'inscription ; et/ou de ne proposer que des biens appartenant à des catégories sous-représentées ; et/ou d'associer leurs propositions d'inscription à celles d'un autre État partie dont le patrimoine est sous-représenté ; et de suspendre la présentation de nouvelles propositions d'inscription* » (Résolution CONF 206 30-48). En limitant le nombre de propositions d'inscription par État partie, en invitant notamment les États parties déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial à échelonner volontairement leurs futures propositions d'inscription, il est possible de prévenir un déséquilibre supplémentaire de la Liste du patrimoine mondial. En même temps, il est important de soutenir et d'encourager les États parties comptant des catégories sous-représentées de sites, et qui ne sont pas encore ou peu représentés sur la Liste, à présenter des propositions d'inscription afin d'accroître la représentativité, l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. L'impact de la Décision 40 COM 11 nécessite une analyse plus approfondie de façon à en favoriser une meilleure compréhension.

La Réunion de Tunis, en 2019, comportait une réflexion sur la Décision 42 COM 12A d'« *examiner les différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription et d'évaluation et [de] proposer des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial en vue d'accroître l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial* ». La Recommandation 6.B.1 formulée pendant cette réunion constitue une avancée potentiellement importante concernant l'élaboration de propositions d'inscription de qualité. Elle préconise la réalisation d'une analyse préliminaire et la préparation d'une proposition d'inscription en deux phases (WHC/19/43.COM/INF.8). Dans sa Décision 43 COM 12, le Comité du patrimoine mondial, « *[c]onvaincu que le moyen le plus approprié pour restaurer et renforcer la crédibilité et l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial est l'élaboration de propositions d'inscription de grande qualité pour des sites ayant un grand potentiel de réussite, grâce à un dialogue renforcé, dès le début du processus, entre les États parties et les Organisations consultatives, décide d'approuver le principe d'un processus de proposition d'inscription en deux phases, avec « l'analyse préliminaire » (AP) comme première phase du processus de proposition d'inscription, et le mécanisme actuel - décrit au paragraphe 128 des Orientations - comme seconde phase* ». L'analyse préliminaire permettrait un transfert des ressources des propositions d'inscription vers la conservation, ce qui aura un effet positif supplémentaire sur la crédibilité de la Liste (WHC/19/43.COM/12).

4. Impact sur la crédibilité : assurer la représentativité et l'équilibre des biens

4.1 Processus en amont

Du 27 au 29 avril 2010, une Réunion d'experts, intitulée « Processus en amont des propositions d'inscription : approches créatives du processus de proposition d'inscription » s'est déroulée à Phuket, en Thaïlande. La Décision 34 COM 12.III encourageait le Centre du patrimoine mondial à donner suite aux approches et aux recommandations de la Réunion d'experts de Phuket. Ce processus vise à reconnaître le potentiel d'un site à justifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) avant la préparation du dossier de proposition d'inscription, dans le cadre d'un exercice volontaire de renforcement des capacités, adapté directement aux besoins des États parties. Comme indiqué au paragraphe 71 des Orientations, « *les États parties sont encouragés à demander aussi tôt que possible un avis en amont des Organisations consultatives lors de l'élaboration de leurs Listes indicatives le cas échéant* ».

D'après le document WHC-13/37.COM/9, la valeur ajoutée du Processus en amont « *est désormais largement reconnue, et ses principes sont de plus en plus appliqués au sein du système du patrimoine mondial* ». Un constat renforcé par le nombre croissant de demandes d'assistance en amont : on recensait, en 2019, 25 demandes d'assistance en amont, contre 16 en 2018. Le Processus en amont pourrait avoir un impact positif car il se concentre sur la qualité des propositions d'inscription, et non sur leur quantité.

4.2 Listes indicatives

Le Rapport de la Vanoise stipulait que « les Listes indicatives nationales et l'harmonisation régionale de ces listes permettraient de mieux gérer la Liste du patrimoine mondial et constitueraient un outil plus efficace qu'une procédure d'évaluation trop rigoureuse » (WHC-96/CONF.201/INF.8). C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé la Décision de Cairns (2000), qui stipulait que la Liste indicative « doit être utilisée dans l'avenir comme outil de planification, afin de réduire les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial ».

Les Listes indicatives peuvent constituer une mesure préliminaire des évolutions futures de la Liste du patrimoine mondial et des voies suivies par les propositions d'inscription potentielles, clarifiant les impacts de la Stratégie globale dans la mesure où elles constituent « un inventaire des biens situés sur son territoire que chaque État partie considère comme susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial » (*Orientations*, paragraphe 62).

Sur les 194 États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, 15 (8 %) ne possèdent pas de Liste indicative : 5 dans la région Asie et Pacifique ; 4 en Afrique ; 3 dans la région Amérique latine et Caraïbes ; et 3 dans la région Europe et Amérique du Nord. Parmi ces 15 États parties, 6 États parties (40 %) sont des PEID. Sept de ces 15 États parties (46,6 %) n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sont signalés par un astérisque (*) dans la liste ci-dessous. Parmi eux, la Somalie a ratifié la *Convention du patrimoine mondial* uniquement en 2020. Sept autres États parties ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* depuis l'adoption de la Stratégie globale.

Tableau 7. États parties sans Liste indicative (février 2021)

Région	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
	Guinée équatoriale*	Brunéi Darussalam*	-	Saint-Siège	Antigua-et-Barbuda (PEID)
	Sao Tomé-et-Principe (PEID)*	Îles Cook (PEID)*	-	Luxembourg	Belize
	Somalie*	Kiribati (PEID)	-	Saint-Marin	Sainte-Lucie (PEID)
	Timor-Leste*	Nioué (PEID)*	-	-	-
	-	Singapour	-	-	-

Le processus de préparation de Listes indicatives s'est avéré efficace en termes de quantité : 92 % des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* possèdent une Liste indicative, bien que certaines Listes doivent être mises à jour conformément au paragraphe 65 des *Orientations*. Il convient cependant de noter que la quantité ne garantit aucunement la qualité.

L'harmonisation des Listes indicatives est un autre aspect de l'amélioration de la représentativité, de l'équilibre et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Comme indiqué au paragraphe 73 des *Orientations*, « *les États parties sont encouragés à harmoniser leurs Listes indicatives aux niveaux régional et thématique* ». Cela devrait les aider à examiner les lacunes éventuelles et à identifier des thèmes communs, avec l'aide des Organisations consultatives. La coopération entre les États parties dans la préparation des propositions d'inscription est également un élément important du processus d'harmonisation.

Avant la Stratégie globale, depuis 1984, plusieurs ateliers et réunions d'harmonisation ont été organisés, aussi bien à l'échelle régionale qu'au niveau sous-régional. Récemment, des efforts ont été déployés en vue d'une harmonisation en Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est, en 2008 ; en Afrique du Nord, en 2010 ; dans les pays de l'Afrique de l'Est, en 2012 ; en Afrique, en 2014 ; dans la sous-région mésoaméricaine, en 2014 ; et au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en 2019.

Le rôle des Listes indicatives dans l'amélioration de la gestion de la Liste du patrimoine mondial a été mis en avant à de nombreuses reprises. C'est ce qu'indique la Décision 28 COM 13.1, qui stipule que « *les Listes indicatives sont un outil efficace et indispensable pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial aux niveaux national et (sous-) régional, contribuant ainsi à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial* ». Les experts présents à la Réunion de Tunis ont également souligné ce rôle, mais ont cependant nuancé leurs propos en indiquant que les États parties ne tirent pas pleinement parti des Listes indicatives et qu'une amélioration des directives serait bénéfique (WHC/19/43.COM/12). En 2020, un *Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial* a été publié.

4.3 Analyse des lacunes

Lors de sa 24^e session, qui s'est déroulée à Cairns (2000), le Comité du patrimoine mondial a décidé de réaliser une analyse des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des sites inclus dans les Listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique. L'analyse des lacunes devait offrir au Comité du patrimoine mondial une vue d'ensemble claire de la composition de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives en 2002-2003, et déterminer les tendances probables, à court ou moyen terme, afin d'identifier les catégories sous-représentées du patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle (WHC-02/CONF.201/6).

L'ICOMOS a présenté ses conclusions en 2004 dans la publication *La Liste du patrimoine mondial : Comblent les lacunes - un plan d'action pour le futur*. L'ICOMOS a basé son étude sur 14 catégories ou thèmes, en lien avec les régions géoculturelles à l'échelle mondiale. Dans sa Décision 28 COM 13.1, le Comité a reconnu la nécessité « *de renforcer la capacité des moyens techniques et administratifs des systèmes du patrimoine mondial, [et] de favoriser la croissance des catégories sous-représentées et la couverture géographique* ».

L'ICOMOS a noté qu'« *il ne faut pas considérer que l'idée d'un "équilibre" se réfère à un équilibre entre pays, ou entre types de biens, mais plutôt au degré de représentation d'un type particulier de patrimoine de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste* » et que « *les régions culturelles, qui doivent*

être considérées comme le principal cadre d'analyse de la Liste du patrimoine mondial, ne correspondent pas nécessairement aux frontières politiques. Il n'est donc pas possible de viser un "équilibre" au niveau des États parties ou des pays, ni même relativement à des entités politiques plus vastes » (ICOMOS, 2004, p. 14 et 19).

La même année, l'UICN a publié un document stratégique *Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes*, qui a identifié 20 zones essentielles pouvant faire l'objet de nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Depuis, au moins 12 biens situés dans ces zones essentielles ont été inscrits. L'UICN a indiqué que « [c]omme mentionné dès le début, le fait que tous les sites naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial soient de valeur universelle exceptionnelle est un principe fondamental. Il s'ensuit qu'il doit y avoir un nombre fini de sites existants et potentiels à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. D'autres travaux analytiques seront nécessaires pour le déterminer avec certitude mais l'UICN considère que l'inscription de 300 biens naturels et mixtes suffirait à compléter la Liste du patrimoine mondial. Cela pourrait probablement être fait en 10 ans. Toutefois, il pourrait être nécessaire de procéder à d'autres ajouts à la Liste, à la lumière de nouvelles informations et de l'évolution des connaissances scientifiques ». (UICN, 2004, p. 14).

Le nombre indiqué par l'UICN en 2004, à savoir environ 300 sites naturels et mixtes, n'a pas été atteint en 2020, puisque 213 biens naturels et 39 biens mixtes étaient inscrits, soit un total de 252. Sur les Listes indicatives, 395 sites sont proposés pour inscription en tant que sites naturels potentiels, et 197 comme sites mixtes, soit un total de 592 nouvelles propositions d'inscription potentielles de sites naturels et mixtes.

Cette analyse des lacunes datant de 17 ans, il convient de réfléchir à un éventuel réexamen de ces études et à une évaluation de leur impact sur la composition actuelle de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives, en particulier concernant le patrimoine culturel, qui constitue un concept dynamique.

4.4 Études thématiques

La Stratégie globale s'est appuyée sur un autre outil : les études thématiques. En effet, l'un des principaux objectifs était de favoriser une meilleure compréhension du patrimoine et d'inclure de nouvelles catégories sur la Liste du patrimoine mondial. Le Rapport de la Vanoise a considéré cruciale une série d'études thématiques sur le patrimoine naturel (WHC-96/CONF.202/INF.9). L'ICOMOS et l'UICN ont tous deux mis au point des études thématiques et régionales, entre autres. Les États parties sont encouragés à consulter ces études thématiques lorsqu'ils préparent leur Liste indicative et leurs propositions d'inscription (*Orientations*, paragraphes 147 et 72). En 1998, un rapport destiné au Comité a souligné le fait que les études thématiques bien ciblées « sont devenues importantes pour guider la mise en œuvre de la Convention dans les différentes régions » (WHC-98/CONF.203/12).

Les études thématiques de l'ICOMOS portaient sur une catégorie précise du patrimoine, à l'échelle mondiale ou dans une région donnée. Vingt-trois études thématiques relatives à des sites culturels non représentés ou sous-représentés⁴ ont été publiées, notamment sur l'art rupestre, les sites des hominidés fossiles, les ponts, les canaux, les chemins de fer, les villages ouvriers, ou encore l'archéoastronomie. L'étude sur les Routes de la soie a notamment été intéressante : elle a facilité la

⁴ <https://www.icomos.org/en/component/content/article?id=198>

reconnaissance du cadre global dans lequel le bien a été inscrit pour la première fois en 2014, en tant que bien en série transnational commun à la Chine, au Kazakhstan et au Kirghizistan. Ce site figure sur la Liste indicative de plusieurs États parties qui prévoient de proposer l'inscription d'autres sections dans un avenir proche.

Seules deux de ces études portent sur des paysages culturels (*Les paysages culturels viticoles et Cultural landscapes of the Pacific Islands* [Paysages culturels dans les Îles du Pacifique, uniquement disponible en anglais]). Ces études se sont ensuite penchées sur le nombre de vignobles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (la juridiction de Saint-Émilion, en France, 1999 ; le paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj, en Hongrie, 2002, inscrits avant la réalisation des études ; le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, en Italie, 2014 ; les coteaux, maisons et caves de Champagne, en France, 2015 ; les climats du vignoble de Bourgogne, en France, 2015 ; les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene, en Italie, 2019, inscrits après la réalisation des études) et les inscriptions des paysages culturels du Domaine du chef Roi Mata, au Vanuatu (2008) et de l'ancien site agricole de Kuk, en Papouasie Nouvelle Guinée (2008).

L'UICN a publié 20 études thématiques et documents en lien avec le patrimoine mondial, qui traitent de l'identification des écosystèmes sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, tels que les sites fossilifères, les zones humides et les aires marines protégées, les aires forestières protégées et les zones montagneuses protégées, les grottes et les zones karstiques, entre autres. L'UICN a publié un manuel de référence, destiné aux praticiens, portant sur les propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial naturel en 2008, ainsi qu'une analyse des biens en série, de la conservation des biens du patrimoine mondial via la Liste du patrimoine mondial en péril et de l'application du critère (vii) relatif à la beauté naturelle. Une étude sur les normes relatives à la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial naturel a été publiée en 2008.⁵

4.5 Propositions d'inscription transfrontalières et transnationales

L'une des catégories sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial concerne les biens transfrontaliers et transnationaux. Le processus intergouvernemental lié au processus de proposition d'inscription constitue très probablement un facteur de cette sous-représentation. Pour ce qui est des sites transfrontaliers/transnationaux inclus dans les Listes indicatives, la région Europe et Amérique du Nord compte le plus grand nombre de sites, avec 60,8 % de l'ensemble des propositions d'inscription transfrontalières/transnationales potentielles (voir le tableau 9). Le nombre de propositions d'inscription transfrontalières/transnationales ne représente que 2,6 % du nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives.

Quant à la Liste du patrimoine mondial, les biens transfrontaliers/transnationaux qui y sont inscrits se situent également, dans la grande majorité, dans la région Europe et Amérique du Nord, 55,3 % des biens transfrontaliers inscrits sur cette Liste se trouvant dans des États parties de cette région. Pour ce qui est de l'équilibre en termes de types de biens, 52,6 % des biens transfrontaliers/transnationaux sont des biens culturels.

Depuis la publication des études thématiques, les initiatives visant à proposer l'inscription des sites relevant de ces catégories se sont multipliées. Des projets transnationaux destinés à la proposition d'inscription de sites en série et transfrontaliers ont vu le jour, notamment les forêts primaires et

⁵ <https://portals.iucn.org/library/taxonomy/term/36720>

anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Europe et Amérique du Nord) ou des itinéraires/routes culturelles (routes du patrimoine) tels que Qapaq Ñan (Amérique latine et Caraïbes), le patrimoine du mercure, Almadén et Idrija (Slovénie et Espagne) ou des sections du cadre commun des routes de la Soie (Asie et Pacifique) ou les frontières de l'Empire romain (Europe et probablement, à l'avenir, États arabes).⁶

Tableau 9. Nombre de sites inclus dans les Listes indicatives : transfrontaliers/transnationaux⁷ (février 2021)

Nombre de sites transfrontaliers	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
46	9	8	1	28	0
%	19,6	17,4	2,8	60,8	0

Tableau 10. Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : transfrontaliers/transnationaux, par région (février 2021)

Nombre de biens transfrontaliers/transnationaux	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
38	8	4	0	21	5
100 %	21 %	10,5 %	0 %	55,3 %	13,2 %

Tableau 11. Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : transfrontaliers/transnationaux, par type (février 2021)

Nombre de biens transfrontaliers/transnationaux	Culturel	Naturel	Mixte
38	20	15	3
100 %	52,6 %	39,5 %	7,9 %

Afin de favoriser une bonne préparation et une gestion efficace des biens transfrontaliers/transnationaux, en 2007, l'Assemblée générale a demandé aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial « *d'élaborer de nouveaux guides techniques et*

⁶ La route de l'esclave (Afrique) constitue un autre projet transnational potentiel. Toutefois, jusqu'ici, les propositions d'inscription ont uniquement été soumises séparément.

⁷ Les sites transfrontaliers proposés pour inscription sur les Listes indicatives sont susceptibles d'apparaître plusieurs fois car la nature multinationale des sites n'est pas toujours spécifiée.

manuels de référence pour les propositions d'inscription transfrontalières et en série et, en particulier, pour leur identification et leur gestion » (Résolution 16 GA 9). Du 26 au 30 novembre 2008, un atelier sur les biens naturels en série a été organisé à Vilm, en Allemagne. Par la suite, du 25 au 27 février 2010, une réunion internationale d'experts du patrimoine mondial sur les propositions d'inscription de biens en série s'est déroulée à Ittingen, en Suisse, à la suite des Décisions 32 COM 10B et 33 COM 10A. Depuis, plusieurs réunions régionales se sont concentrées sur certains biens transfrontaliers et biens en série transnationaux potentiels.

4.6 Sites mixtes et lien entre la nature et la culture

Le lien entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel est inhérent à la *Convention du patrimoine mondial* depuis ses débuts, en tant qu'instrument unique réunissant les préoccupations relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel. La Stratégie globale vise également essentiellement à équilibrer la proportion entre les biens naturels et les biens culturels, et à accroître le nombre de biens mixtes. Des réunions internationales d'experts telles que la réunion d'experts du patrimoine culturel et naturel (Amsterdam, 1998) ou la réunion d'experts sur l'authenticité et l'intégrité dans un contexte africain (Zimbabwe, 2000) ont abordé les problèmes qui surviennent lorsque l'on tente de distinguer le patrimoine culturel du patrimoine naturel pour certaines populations et territoires. Des discussions sur les sites mixtes et les paysages culturels ont été menées en permanence dans ce contexte.

En 2013, dans sa Décision 37 COM 8B.19 relative au report de l'examen de la proposition d'inscription de Pimachiowin Aki (Canada), le Comité du patrimoine mondial a lancé une réflexion sur les processus de propositions d'inscription de biens mixtes. Le Centre du patrimoine mondial a mené une étude qui a permis de déterminer que 78 dossiers de proposition d'inscription de sites mixtes ont été soumis à l'évaluation des Organisations consultatives et à l'examen du Comité de 1978 à 2013. Parmi ces propositions d'inscription, 29 sites ont été inscrits en tant que biens mixtes, 11 comme biens naturels, 18 en tant que bien culturels et 4 n'ont pas été inscrits. Les dossiers de proposition d'inscription restants ont été différés, renvoyés ou retirés (WHC-14/38.COM/9B). L'UICN et l'ICOMOS ont commencé à étudier des méthodes d'évaluation conjointe des sites mixtes et des paysages culturels, et en 2019, certaines réformes du processus d'évaluation de ce type de sites ont été proposées (Décision 43 COM 9B).

Après ce processus de réflexion, le projet « Connecting Practice » de l'UICN et de l'ICOMOS a vu le jour en 2013, suivi du Parcours nature-culture (ou Parcours culture-nature) (depuis 2016/ICOMOS et UICN), des ateliers Peuple, Nature, Culture (Leadership du patrimoine mondial coordonné par l'ICCROM et l'UICN) (depuis 2016) et de la Chaire UNESCO sur les liens entre nature et culture dans la conservation du patrimoine auprès de l'Université de Tsukuba (2016-2019) dans le but d'échanger et de découvrir les méthodes des deux secteurs, et d'adopter l'approche des « paysages » pour l'interprétation et la gestion des sites du patrimoine. D'autres partenariats et coopérations intersectorielles s'inscrivent dans le travail de l'UNESCO visant à établir des liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique.

4.7 Paysages culturels

Intégrés en 1992, les paysages culturels devaient soutenir la mise en œuvre de la Stratégie globale dans les régions sous-représentées. Actuellement, le nombre de biens inscrits en tant que paysages culturels représentent 10 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Sur les Listes indicatives, les propositions d'inscription de paysages culturels représentent 8 % du nombre total d'inscriptions.

74 États parties (38,1 %) ont au moins un bien inscrit en tant que paysage culturel (voir le tableau 12). Bien que la région Asie et Pacifique ait utilisé ces nouvelles catégories, la région Europe et Amérique du Nord reste la région ayant le plus de paysages culturels inscrits au fil du temps. 52,6 % des biens inscrits en tant que paysages culturels se trouvent dans la région Europe et Amérique du Nord, tandis que 21,9 % sont situés dans la région Asie et Pacifique. Les autres régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et États arabes), moins représentées sur la Liste du patrimoine mondial, comptent 25,5 % des paysages culturels inscrits. Ainsi, tout porte à croire que la reconnaissance des paysages culturels en tant que nouveau mode d'interprétation du patrimoine et en tant que catégorie inclusive ne permet pas de remédier complètement au manque de représentativité ni à rétablir les équilibres régionaux. Toutefois, si nous étudions les chiffres sous un autre angle, le constat peut varier. Par exemple, si l'on observe le pourcentage de paysages culturels par rapport aux biens culturels et mixtes inscrits dans chaque région (Afrique, 25,8 % ; Europe et Amérique du Nord, 12,5 % ; Asie et Pacifique, 12,4 % ; Amérique latine et Caraïbes, 9,6 % ; États arabes, 4,9 %), il semble que la nouvelle catégorie de « paysage culturel » ait principalement bénéficié à la région Afrique. Ce résultat mérite une étude plus approfondie.

Tableau 12. Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : paysages culturels, par région (février 2021)

Nombre de paysages culturels ⁸	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
137	15	25	4	60	10
%	13,2	21,9	3,5	52,6	8,8
Nombre d'États parties comptant des paysages culturels	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
74	11	25	4	24	10
%	14,9	33,8	5,4	32,4	13,5

La région Europe et Amérique du Nord possède le plus grand nombre de paysages culturels inclus dans les Listes indicatives, avec 42 % des 137 sites proposés pour inscription en tant que paysages culturels (voir le tableau 13). L'Afrique figure en deuxième position, avec 22 % des sites, suivie de la région Asie et Pacifique, avec 18 %. Quant aux régions Amérique latine et Caraïbes, et États arabes, elles comptent chacune 9 % des sites. Par conséquent, la tendance relative aux propositions d'inscription de paysages culturels semble suivre la tendance de la composition actuelle de la Liste du patrimoine mondial, avec, cependant, une légère baisse pour la région Europe et Amérique du Nord et une hausse pour l'Afrique, en termes de biens inclus dans les Listes indicatives.

⁸ Source : <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>

Tableau 13. Nombre de sites inclus dans les Listes indicatives : paysages culturels⁹ (février 2021)

Nombre de paysages culturels	Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
137	30	25	12	57	12
%	22	18	9	42	9

4.8 Autres catégories de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et inclus dans les Listes indicatives

Concernant les autres catégories, les catégories les plus représentées du patrimoine restent la catégorie des biens culturels regroupant les bâtiments historiques, les monuments, les palais, les châteaux et les tombes ou les mausolées, qui, réunis, représentent 38 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (voir le tableau 14). Sur les Listes indicatives, ce pourcentage tombe à 26,4 %, bien que 463 sites de cette catégorie y figurent. Les biens culturels relevant des catégories des villes historiques ou des zones urbaines historiques et des sites archéologiques représentent respectivement 15,3 % et 14,1 % des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Sur les Listes indicatives, ils représentent respectivement 10,8 % et 7,3 % des sites inscrits, d'où une diminution de la proportion de sites relevant de ces catégories. Toutefois, leur nombre s'élève à 190 et 128 respectivement, tandis que 172 et 158 sites relevant de ces catégories sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine industriel et le patrimoine du XX^e siècle sont représentés sur la Liste du patrimoine mondial à hauteur de 4,5 % et 2,7 % respectivement et constituent uniquement 2,1 % et 1,3 %, respectivement, du nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives.

Cela représente une légère baisse des propositions d'inscription de catégories surreprésentées sur la Liste du patrimoine mondial, de 67,4 % sur la Liste du patrimoine mondial à 44,5 % sur les Listes indicatives. Toutefois, cette baisse relative s'explique par l'augmentation de la proportion de sites naturels et mixtes (voir les tableaux 5 et 6), et pas nécessairement par l'augmentation des propositions d'inscription d'autres catégories de biens telles que le patrimoine vernaculaire, industriel ou le patrimoine du XX^e siècle (voir le tableau 14). Néanmoins, les catégories sous-représentées ont atteint un certain degré de représentation.

⁹ Le nombre de paysages culturels inclus dans les Listes indicatives a été déterminé en fonction du label « paysages culturels » ou de la mention explicite de l'expression « paysage culturel » dans la description des sites.

Tableau 14. Nombre de sites sur les Listes indicatives¹⁰ et sur la Liste du patrimoine mondial : autres catégories¹¹
(février 2021)

Catégories / typologies	Nombre de sites Liste indicative	%	Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	%
Itinéraires (routes du patrimoine)	11	0,6	46	4,1
Canaux et systèmes de gestion de l'eau	11	0,6	16	1,4
Cités, villes et zones historiques	190	10,8	172	15,3
Sites archéologiques	128	7,3	158	14,1
Patrimoine vernaculaire	35	2	53	4,7
Art rupestre	13	0,8	21	1,9
Fossiles (biens culturels et naturels inclus)	28	1,6	41	3,7
Fortifications	36	2,1	34	3
Sites industriels, sites miniers inclus	36	2,1	51	4,5
Patrimoine du XX ^e siècle	23	1,3	30	2,7
Monuments, palais, châteaux, bâtiments historiques uniques, ensembles historiques et tombes	463	26,4	425	38

Les Programmes thématiques du patrimoine mondial ont été adoptés lors de la 25^e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001) pour répondre à la nécessité d'approfondir la réflexion, l'analyse et les recherches sur certains thèmes, catégories sous-représentées et problèmes actuels afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie globale.

4.9 Représentation des populations locales et des peuples autochtones

Le lancement de la Stratégie globale a marqué une avancée importante dans la reconnaissance du patrimoine des peuples autochtones. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une conséquence directe de la Stratégie globale, cette reconnaissance renforce les liens entre les Objectifs stratégiques 1 et 5 énoncés dans les *Orientations* (paragraphe 26 : « Les cinq C » [Déclaration de Budapest, 2002]) et la Stratégie globale. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et à la politique de l'UNESCO, les *Orientations* (paragraphe 12, 64 et 211d) reconnaissent le rôle des populations locales et des peuples autochtones dans l'identification, la

¹⁰ Le pourcentage se rapporte au nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives. Certains sites relèvent de plusieurs catégories. Les catégories ont été identifiées en fonction des mots-clés présents dans le titre et/ou la description des sites : itinéraires/routes pour la catégorie Itinéraires ; canaux/gestion de l'eau pour la catégorie Canaux et systèmes de gestion de l'eau ; cité historique/ville historique/quartier historique/zone urbaine historique/établissement historique pour la catégorie Cités, villes et zones historiques ; sites archéologiques/vestiges archéologiques/ruines pour la catégorie Sites archéologiques ; architecture traditionnelle/architecture vernaculaire/établissements traditionnels pour la catégorie Patrimoine vernaculaire ; art rupestre pour la catégorie Art rupestre ; fossiles/préhistorique/paléontologie pour la catégorie Fossiles ; forts/fortifications/remparts pour la catégorie Fortifications ; exploitation minière/site industriel pour la catégorie Sites industriels, sites miniers inclus ; architecture moderne/années 1900/mouvement moderne/XX^e siècle pour la catégorie Patrimoine du XX^e siècle.

¹¹ Le pourcentage se rapporte au nombre total de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Certains biens relèvent de plusieurs catégories.

gestion, la protection et la présentation du patrimoine mondial (Décision 43 COM 11A). C'est dans cet esprit que le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial a été lancé lors de la 42^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2018. Des projets tels que l'initiative « Engager les communautés locales dans la gestion du patrimoine mondial » (COMPACT) proposent des méthodes destinées à impliquer les populations locales et les peuples autochtones dans la conservation des biens du patrimoine mondial.

La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki (Canada) est notamment un exemple réussi d'intégration des peuples autochtones dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, à laquelle ils ont pris une part active : en effet, 5 Premières Nations Anishinaabeg¹² ont collaboré avec le gouvernement des provinces de l'Ontario et du Manitoba, et avec l'agence gouvernementale Parcs Canada pour proposer l'inscription de leurs territoires traditionnels, en association avec les zones protégées provinciales, en tant que site mixte et paysage culturel du patrimoine mondial. Le projet de proposition d'inscription, mené par les Premières Nations autochtones, a duré plus de 10 ans et a donné lieu à une remise en question des méthodes d'évaluation des sites mixtes par les Organisations consultatives. Inscrit en 2018, le site de Pimachiowin Aki a ouvert la voie à d'autres propositions d'inscription à l'initiative de peuples autochtones, comme Budj Bim, en Australie, inscrit en 2019.

4.10. Renforcement des capacités

En 2011, lors de sa 35^e session au siège de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial a adopté la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités. La Stratégie vise à « proposer un cadre qui favorise le développement d'actions efficaces et de programmes en vue de renforcer et de développer les capacités des praticiens, des institutions, des communautés et des réseaux pour la conservation et la gestion du patrimoine mondial » (WHC-11/35.COM/9B). En étroite collaboration avec les États parties, les Centres de catégorie 2 et d'autres partenaires pour le renforcement des capacités, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont entrepris un certain nombre d'activités pour la mettre en œuvre. Ils ont notamment mis en place des programmes visant à renforcer les institutions régionales et nationales chargées de la protection du patrimoine, pris des initiatives de formation destinées aux jeunes et aux professionnels et mis au point de nouveaux outils d'orientation.

Certaines initiatives et certains programmes de renforcement des capacités élaborés au fil des ans sont destinés aux points focaux nationaux des États parties, ainsi qu'aux experts régionaux et aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Ils visent également à sensibiliser la société civile et plus particulièrement les jeunes à la question du patrimoine mondial. Le programme Africa 2009, les Forums des jeunes sur le patrimoine mondial, les campagnes de Volontariat pour le patrimoine mondial 2018 et 2019, le programme Leadership du patrimoine mondial, les Forums des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, l'établissement du bureau régional de l'ICCROM à Sharjah et le programme de partenariat Tabé'a dans les États arabes en sont quelques exemples.

En réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial (plan d'action 2006/WHC-06/30.COM/10), les Organisations consultatives et l'UNESCO ont élaboré des documents d'orientation. Ils ont notamment rédigé le document *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*

¹² En 2016, l'une des Premières Nations a fait marche arrière et la proposition d'inscription a alors été retirée. Elle a ensuite été soumise à nouveau en 2017, avec l'inclusion des territoires de quatre Premières Nations.

(deuxième édition, 2011) afin d'aider les États parties à élaborer des propositions d'inscription du patrimoine mondial de qualité. Les manuels de référence *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial* (2011), *Gérer le patrimoine mondial naturel* (2012) et *Gérer le patrimoine mondial culturel* (2013) ont également été publiés. En 2020, un *Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial* a été publié. Actuellement, les manuels sont en cours de mise à jour par le programme Leadership du patrimoine mondial et devraient être publiés d'ici à 2022.¹³

4.11 Mécanisme de rapports périodiques

En 1998, le mécanisme de rapports périodiques a vu le jour. Les *Orientations* (paragraphe 202) stipulent que « *la soumission de rapports périodiques est importante pour optimiser la conservation à long terme des biens inscrits ainsi que pour renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la Convention* ». Il permet d'identifier les tendances, ainsi que les efforts déployés pour améliorer la protection, la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial. L'ensemble des États parties communiquent leurs rapports périodiques via des questionnaires dédiés. L'analyse concerne l'ensemble d'une région, ainsi que différentes sous-régions. Jusqu'à présent, deux cycles complets ont été effectués : 2000-2006 et 2008-2015. Le troisième cycle est en cours (2018-2024). Une période de réflexion est prévue entre deux cycles.

L'exercice de soumission des Rapports périodiques favorise l'échange d'informations et la coopération à l'échelle régionale. Cela a notamment été le cas dans la région États arabes : le deuxième cycle de son exercice de soumission des rapports périodiques a notamment abouti à un accord unanime sur la nécessité de travailler en priorité sur les propositions d'inscription de biens naturels, dans les États arabes, ce point ayant été considéré comme une lacune, et a été confirmé par la Décision 34 COM 10A.

De manière générale, on peut souligner que des progrès ont été réalisés entre le premier et le deuxième cycles, par exemple au niveau des cadres juridiques et des systèmes de gestion. Néanmoins, le renforcement des cadres juridiques est toujours considéré comme une priorité. C'est également le cas de la mise en application des systèmes de gestion. Si un plus grand nombre de biens en possèdent désormais, leur mise en application reste cependant cruciale. Les autres points identifiés sont la nécessité de travailler sur les ressources financières et humaines, les activités de renforcement des capacités et de formation, l'implication des populations locales et des principales parties prenantes, et la mise à jour des inventaires/Listes indicatives. Les autres points importants sont les propositions d'inscription transfrontalières/transnationales, les zones tampons, l'impact des changements climatiques, la préparation aux risques et aux catastrophes et le patrimoine mondial dans les zones (post-)conflit.

L'exercice de soumission de rapports périodiques a donné lieu à l'élaboration de rapports et de plans d'action régionaux pour le patrimoine mondial. Ces outils permettent de définir les priorités régionales pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par le biais d'objectifs concrets et dans un délai établi.

¹³ <http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/>

4.12 Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO en lien avec le patrimoine mondial

Le premier centre de catégorie 2 de l'UNESCO (CC2) en lien avec le patrimoine mondial était la Fondation nordique du patrimoine mondial (2003-2014). En février 2021, douze CC2 de l'UNESCO en lien avec le patrimoine mondial avaient été établis, dont 11 actifs. Si certains sont de nature générique, d'autres sont dédiés à un thème en particulier comme, par exemple, l'art rupestre, une catégorie sous-représentée. La Décision 35 COM 6 rappelle le rôle essentiel que les CC2 peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et de la Stratégie globale.

Tableau 15. Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO en lien avec le patrimoine mondial¹⁴ (février 2021)

Afrique	Asie et Pacifique	États arabes	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
AWHF	WHITRAP	ARC-WH	Fondation nordique du patrimoine mondial (2003-2014)	RWHI
	HIST*		ICRA (en attente)	Lucio Costa
	WNHMT (WII)		IRC EC	
	CHEADSEA (en attente)			
	ICP (en attente)			

* Bien que le Centre HIST soit affilié administrativement au Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, il mène des activités en lien avec le patrimoine mondial.

Jusqu'à présent, sept réunions de coordination ont été organisées. Les CC2 soutiennent l'UNESCO dans l'exécution de plusieurs activités régionales telles que les exercices de soumission de rapports périodiques à l'échelle régionale, les activités de renforcement des capacités pour la préparation des propositions d'inscription, les évaluations d'impact sur le patrimoine, l'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription, les plans de gestion, et les réunions d'experts régionaux et les réunions de coordination des points focaux. Les CC2 sont des acteurs de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* à l'échelle régionale. Ils favorisent également la couverture géographique et l'équilibre régional, et contribuent également à générer plus de connaissances sur des thèmes en particulier. Certains CC2 ont plus particulièrement abordé la Stratégie globale dans leur région, tels que l'ARC-WH et l'AWHF.

¹⁴ WHITRAP : Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région ; AWHF : Fonds pour le patrimoine mondial africain ; RWHI : Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas ; ARCWH : Centre régional arabe pour le patrimoine mondial ; Lucio Costa : Centre régional de formation à la gestion du patrimoine « Lucio Costa » ; ICRA : Centre international pour l'art rupestre et la *Convention du patrimoine mondial* ; IRC EC : Centre international de formation et de recherche sur l'économie de la culture et d'études sur le patrimoine mondial ; HIST : Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine naturel et culturel ; WII (Wildlife Institute of India) : Centre de gestion et de formation sur le patrimoine mondial naturel pour la région Asie et Pacifique ; CHEADSEA : Centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est ; ICIP : Centre international pour l'interprétation et la présentation des sites du patrimoine mondial.

La coopération entre l'UNESCO, l'AWHF et les institutions éducatives africaines représente un autre type de collaboration. Des réunions, organisées en 2018, ont rassemblé des experts, des chercheurs et des professionnels du patrimoine afin qu'ils étudient le rôle que les universités peuvent jouer dans la gestion et la conservation du patrimoine mondial en Afrique.

Certaines chaires UNESCO établies dans les universités dans le cadre du programme UNITWIN (UNESCO University Twinning and Networking - Programme pour le jumelage et la mise en réseau des universités) se concentrent sur des thèmes liés au patrimoine mondial. En 2010, la première réunion annuelle des CC2 dans le domaine du patrimoine mondial et des Chaires UNESCO concernées et des instituts de recherches et des établissements d'enseignement supérieur a été organisée. Elle avait pour objectif de faciliter leurs activités et de renforcer leur portée régionale, conformément à la demande de la Résolution 17 GA 9. En 2015 et en 2017, des réunions de coordination des CC2 et des Chaires UNESCO sur la culture ont été organisées. Elles visaient à intensifier la coopération avec les différentes Conventions pour la culture et les différents programmes de l'UNESCO.

4.13 Coopération internationale

Depuis 1994, plusieurs initiatives destinées à favoriser la coopération internationale et poursuivant les objectifs de la Stratégie globale ont vu le jour, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.¹⁵ Le site Internet du Centre du patrimoine mondial mentionne 17 partenaires privés, comme la Fondation Franz Weber (FFW), qui travaille étroitement avec le Centre du patrimoine mondial pour favoriser la conservation et la sauvegarde des biens du patrimoine mondial naturel. C'est également le cas de la chaîne de télévision japonaise Tokyo Broadcasting System (TBS), qui œuvre à la promotion de la *Convention* et à la sensibilisation à la conservation du patrimoine mondial. Vingt-six partenaires du secteur public sont mentionnés sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial. C'est notamment le cas des Fonds-en-dépôt australien, chinois, de la Région flamande, japonais, néerlandais et espagnol. Plusieurs pays ont conclu des accords de coopération, comme la France et la Chine, ou un accord-cadre (République de Corée). Si chacun de ces accords possède son propre objectif, tous visent en revanche à renforcer la *Convention du patrimoine mondial*. Le ministère du Climat et de l'Environnement de la Norvège soutient le programme Leadership du patrimoine mondial coordonné par l'ICCROM et l'UICN pour renforcer les capacités des gestionnaires de sites et des points focaux nationaux de la *Convention du patrimoine mondial* ; l'Arabie saoudite et la Principauté de Monaco soutiennent le Programme marin du patrimoine mondial ; et Oman soutient le renforcement des capacités pour les projets de proposition d'inscription et la promotion des sites du patrimoine mondial dans cinq pays d'Afrique de l'Est.

Certains sites sont également jumelés, ce qui signifie que les biens du patrimoine mondial travaillent main dans la main. Le Programme de jumelage, d'échange et de coopération (2009) entre la province d'Ifuago (rizières en terrasses des cordillères) aux Philippines et le parc Cinque Terre en Italie en est le parfait exemple. Tous deux paysages culturels, ces deux biens du patrimoine mondial ont « *convenu de promouvoir et de mettre en place une coopération efficace et mutuellement bénéfique pour la conservation et le développement durable des sites* ».¹⁶

¹⁵ <http://whc.unesco.org/fr/partenaires/>

¹⁶ <https://whc.unesco.org/fr/actualites/568/>

5. Impact sur la crédibilité : une application rigoureuse des critères d'inscription

Le Rapport de la Vanoise a recommandé que « *dans un but de normalisation, de crédibilité, de gérabilité et d'adaptabilité aux ressources disponibles, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit être maintenue à un strict minimum* ». Toutefois, le rapport final de l'Audit de la Stratégie globale et l'initiative PACTe (Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial) ont fait état d'un intérêt croissant et manifeste pour la Liste du patrimoine mondial au détriment du suivi et de la conservation des biens déjà inscrits (WHC-11/35.COM/INF.9A). En 2005, l'UICN a déclaré que « *le maintien de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial est étroitement lié à une bonne compréhension et à l'application stricte et rigoureuse du concept de valeur universelle exceptionnelle* » (Déclaration de « Kazan » de l'UICN - WHC-05/29.COM/INF.9B).

5.1 Les Orientations et la valeur universelle exceptionnelle

Les *Orientations* constituent un document évolutif ; leur contenu est révisé de façon à refléter les nouveaux concepts, connaissances et expériences (d'après le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site Internet a été révisé en 1983, 1984, 1988, 1992, 1994, 1996, 1997, 2005, 2008, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2019). Par exemple, les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tels que définis par le Comité, ont été révisés plusieurs fois dans les *Orientations*.

En 2005, la Réunion spéciale d'experts « Convention du patrimoine mondial : le concept de valeur universelle exceptionnelle » organisée à Kazan, (Fédération de Russie), du 6 au 9 avril, a approuvé la définition figurant au paragraphe 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC-05/29.COM/9) : « *La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière* ».

5.2 Recommandations des Organisations consultatives

Il a été noté par la Réunion de Tunis et indiqué dans le document WHC/19/22.GA/10 qu'« *il est apparu, au cours de la dernière décennie, que de profonds changements [...] menaçaient la crédibilité du système du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial (tendance à s'écarter systématiquement de l'avis des experts et à ignorer les dispositions des Orientations)* ». Il ne s'agit malheureusement pas d'un problème nouveau. L'audit réalisé en 2011 a souligné que le professionnalisme des Organisations consultatives est la garantie scientifique de la valeur de la Liste du patrimoine mondial, mais que les décisions du Comité divergent de plus en plus souvent des conseils scientifiques des Organisations consultatives. La Réunion d'experts organisée à Phuket (2010) a noté que « *la décision de renvoyer une proposition d'inscription, au cas où cette dernière nécessiterait plus de temps et de travail, et demanderait une évaluation supplémentaire sur le terrain, risque d'être un "cadeau empoisonné" qui peut limiter inutilement les options dont dispose un État partie pour affiner sa proposition d'inscription, y compris avec l'assistance des Organisations consultatives* » (WHC-10/34.COM/12A). En outre, la Recommandation 3 de l'Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux, produite par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS), suggère au « *Comité du patrimoine mondial de déterminer la/les cause(s) profonde(s) des décisions du Comité*

qui ne suivent pas les avis des Organisations consultatives, obtenus à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial, et de prendre des mesures pour y remédier » (WHC/17/41.COM/INF.14.II).

En 2016, 86 % (12 sur 14) des recommandations des Organisations consultatives concernant le renvoi, l'examen différé et la non-inscription des biens proposés n'ont pas été suivies par le Comité. En 2017, ce chiffre était de 87 % (14 sur 16) (39C/REP/19), en 2018, de 87 % (14 sur 16) et en 2019, de 73 % (8 sur 11) (40C/REP/19).

Lorsqu'après une recommandation de non-inscription, un site proposé pour inscription est finalement inscrit, cela remet sérieusement en cause la crédibilité du processus. En effet, une recommandation de non-inscription signifie que l'évaluation menée par les Organisations consultatives n'a pas déterminé de VUE potentielle pour le site en question, et ce, même dans le cas où la proposition d'inscription serait reformulée. Pourtant, en 2018 et en 2019, trois sites dont l'inscription n'a pas été recommandée ont finalement été inscrits, à savoir, l'Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution (Arabie saoudite, 2018), la cathédrale de Naumburg (Allemagne, 2018) et le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan, 2019).

5.3 Le Comité du patrimoine mondial

En 2009, 110 États parties n'avaient jamais été membres du Comité (59,14 % des États parties). En 2019, ce chiffre est passé à 50,26 % (soit 97 États parties sur un total de 193) (voir le tableau 16). Ainsi, au cours des dix dernières années, un plus grand nombre d'États parties ont eu un mandat au Comité. Toutefois, le nombre d'États parties comptant plus d'un mandat a également augmenté et certains États parties comptent maintenant jusqu'à cinq mandats.

Tableau 16. Composition du Comité du patrimoine mondial en termes de mandats¹⁷ (février 2021)

Mandats	1 993	%	2 009	%	2 019	%
0	86	63,2	110	59,1	97	50,3
1	35	25,8	42	22,6	47	24,3
2	12	8,8	19	10,2	25	13
3	3	2,2	8	4,3	10	5,2
4	0	0	7	3,8	11	5,7
5	0	0	0	0	3	1,5
TOTAL	136	100	186	100	193	100

¹⁷ Pour les besoins de l'analyse, les documents à la disposition de l'Assemblée générale ont été utilisés, à savoir les documents WHC-93/CONF.003/5, WHC-09/17.GA/INF.3B.2 et WHC/19/22.GA/INF.58. Informations concernant les États parties ayant présenté leur candidature pendant l'AG de 2021 : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/23GA/> (février 2021)

Pour l'année 2021, jusqu'à présent, 11 États parties ont présenté leur candidature. Sur ces 11 États parties, deux n'ont jamais été membres du Comité, un État partie a exécuté un mandat, quatre ont exécuté deux mandats, un État partie, trois, et un autre, cinq.

L'Audit (2011) a établi une forte corrélation entre les États parties représentés au Comité du patrimoine mondial et la localisation des biens proposés pour inscription. Il en a conclu que ces pratiques compromettent sérieusement la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et de la *Convention*. De 1977 à 2005, 314 inscriptions, soit 42 % des inscriptions effectuées pendant cette période, ont bénéficié à des pays membres du Comité pendant leur mandat. D'après les statistiques du site Internet du Centre du patrimoine mondial, ce pourcentage a diminué au cours des années suivantes. L'Audit a recommandé de « réviser le Règlement intérieur du Comité [et] d'interdire à un État partie de présenter un dossier d'inscription pendant son mandat (ou du moins de surseoir à [son] examen par le Comité tant que l'État partie y siège) » (Recommandation 12). Depuis 2016, conformément à la Décision 40 COM 11, les *Orientations* (paragraphe 61c) énoncent les dispositions suivantes : [à compter du 28 février 2018, l'ordre de priorité suivant sera appliqué en cas de dépassement de la limite globale de 35 propositions d'inscription] « xi) propositions d'inscription des États parties anciennement membres du Comité qui ont accepté sur une base volontaire que leurs propositions d'inscription ne soient pas examinées par le Comité pendant leur mandat. Cette priorité sera applicable pendant 4 ans après la fin de leur mandat au sein du Comité ».

6. Impact sur la crédibilité : gestion et protection

Le Rapport de la Vanoise a exprimé une certaine inquiétude concernant la « gérabilité » de la Liste. Il indiquait d'ailleurs à ce sujet que « la question cruciale est de combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial sans qu'un nombre déraisonnable d'inscriptions ne la rende ingérable et ne lui fasse perdre sa crédibilité. Les participants à la réunion ont [également] noté avec préoccupation qu'alors que des ressources très importantes étaient dépensées pour le processus de proposition d'inscription, il existait un besoin encore plus réel de centrer le travail sur les problèmes de gestion et de l'entretien des biens existants, particulièrement ceux qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ne pas le faire nuirait à la crédibilité de la Convention ». Ce sentiment a été mis en exergue dans le document *Patrimoine mondial – Défis pour le Millénaire* (2007), qui note que « la vraie question n'est pas le nombre de sites, mais plutôt la capacité d'assurer la conservation efficace de ceux qui sont inscrits ». En outre, l'Audit (2011) a recommandé de « recentrer les inscriptions au patrimoine mondial sur les biens les plus exceptionnels et [d']envisager pour les autres de nouveaux outils de reconnaissance et de préservation à l'échelle régionale ou par thèmes sous l'égide de l'UNESCO ou en concertation avec des organisations régionales ».

6.1 Systèmes de gestion

Actuellement, la présence d'un système de gestion est obligatoire, ce qui n'était pas le cas aux débuts de la *Convention*. Sur la base du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques pour la région Afrique, les États parties ont formulé la conclusion suivante : « il est nécessaire de documenter et de formaliser les systèmes traditionnels de connaissances et de gestion, et de les harmoniser intégralement avec les mécanismes de gestion existants déjà approuvés pour des biens du patrimoine mondial » (WHC-11/35.COM/10A). La nécessité de mettre en application des systèmes de gestion a déjà été soulignée au paragraphe 4.10 de ce rapport.

En 2011, l'UNESCO a adopté la Recommandation concernant le paysage urbain historique en réponse aux problèmes signalés dans certaines villes du patrimoine mondial et en particulier concernant la mise en place de nouveaux projets. Ce document a été élaboré dans le contexte du Mémoire de Vienne (2005), qui évoque les discussions relatives à l'inscription de la ville historique de Vienne sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des projets de développement prévus sur le site du patrimoine mondial, et ayant un impact sur sa VUE. Cela a également donné lieu à l'intégration d'évaluations d'impact sur le patrimoine concernant les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein de biens mixtes et culturels du patrimoine mondial ou à proximité, ainsi que d'évaluations d'impact environnemental et d'évaluations stratégiques environnementales pour les biens mixtes et naturels (*Orientations*, paragraphe 118bis). Les Organisations consultatives ont rédigé des orientations pour la réalisation d'évaluations d'impacts sur les biens culturels (ICOMOS) et naturels (UICN), séparément. Actuellement, les trois Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS, UICN) doivent publier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, un nouveau Guide pour les évaluations d'impacts sur les biens du patrimoine mondial (2021).

6.2 Rapports sur l'état de conservation

En 2014, le Centre du patrimoine mondial a publié une analyse statistique (1979-2013) sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. En raison de l'augmentation rapide du nombre de rapports sur l'état de conservation des biens au fil des années, les chiffres suivants sont déjà obsolètes : 2 742 rapports sur l'état de conservation de 469 biens situés dans 130 États parties en 2013 contre 3 796 rapports sur l'état de conservation de 574 biens situés dans 147 États parties en 2021. Le principal facteur altérant les biens cités en 2014 était un facteur en lien avec la gestion et d'ordre institutionnel. En 2021, 2 554 rapports sur l'état de conservation de 447 biens du patrimoine mondial mentionnaient ce facteur. L'habitat et le développement constituent le deuxième groupe de facteurs ayant le plus fort impact sur les biens du patrimoine mondial, avec 1 397 rapports sur 268 biens situés dans 113 États parties. Les changements sociaux et culturels constituent le troisième groupe de menaces mentionné dans 1 054 rapports sur 214 biens situés dans 95 États parties. Cela témoigne des tendances similaires observées au cours des 8 dernières années, signe que les exigences en matière de protection et de gestion, piliers fondamentaux de la VUE, ne sont pas scrupuleusement respectées.

En 1994, 78 biens ont été examinés, soit 19 % du nombre total de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En 2019, 166 biens ont été examinés (augmentation de 213 %), soit 14,8 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en raison du plafond établi concernant le nombre de biens pouvant être examinés au cours d'une session du Comité du patrimoine mondial. Avec l'examen de 178 biens, un pic notable a été atteint en 2009, année au cours de laquelle le premier bien culturel a été retiré de la Liste du patrimoine mondial, à savoir la Vallée de l'Elbe à Dresde, en Allemagne. Avant cela, en 2007, le premier bien à avoir été retiré de la Liste du patrimoine mondial était le Sanctuaire de l'oryx arabe, bien naturel situé à Oman. Les deux biens ont été retirés de la liste du patrimoine mondial en raison d'activités de développement (infrastructures et extraction de ressources) incompatibles avec le maintien de la VUE de ces biens et leur conservation adéquate.

7. Définitions possibles

Conformément à la demande formulée, les ébauches de définitions suivantes découlent de l'étude et peuvent servir de base à des discussions plus approfondies. Les définitions s'appuient sur une valeur essentielle de la *Convention* de 1972, à savoir la VUE. Par conséquent, la crédibilité, l'équilibre et la

représentativité doivent toujours être interprétés à la lumière de la VUE. La crédibilité est en outre liée à l'équilibre et à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

7.1 Crédibilité

La crédibilité de la Liste du patrimoine mondial fait référence à l'application rigoureuse des critères, des règles et des procédures établis par le Comité du patrimoine mondial pour l'inscription, la protection et la gestion des biens présentant une **valeur universelle exceptionnelle** pour les générations à venir.

7.2 Équilibre

L'équilibre de la Liste du patrimoine mondial désigne, non pas un nombre égal de sites inscrits, mais plutôt une attention égale portée à l'inscription, à la gestion, à la protection et à la conservation, ainsi qu'entre les différents types, catégories, thèmes, régions, périodes de la géologie terrestre, provinces biogéographiques, périodes historiques ou regroupements géo-culturels présentant une **VUE**, sur la Liste du patrimoine mondial.

7.3 Représentativité

La représentativité de la Liste du patrimoine mondial signifie que les différents types, catégories, thèmes, régions, périodes de la géologie terrestre, provinces biogéographiques, l'histoire de la vie ou regroupements géo-culturels présentant une **VUE** sont représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Cela ne signifie pas que la Liste du patrimoine mondial est représentative de l'ensemble du patrimoine du monde, mais uniquement des sites présentant une **VUE**. De même, cela ne signifie pas que toutes les régions comptent le même nombre de biens du patrimoine mondial, car seule la **VUE** prime.

Elle se rapporte également au nombre d'États parties qui ont ratifié la *Convention* afin de participer au système et d'attirer l'attention sur le patrimoine mondial, collectivement, à l'échelle mondiale.

8. Conclusions et recommandations

Cette analyse de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible a mis en avant des points susceptibles de faire avancer la réflexion relative à la Stratégie globale, à l'approche du 50^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en 2022. Il s'agit des points suivants :

1. L'accent placé par la Stratégie globale sur la Liste du patrimoine mondial a eu un impact sur le nombre de biens du patrimoine mondial, mais pas nécessairement sur les catégories sous-représentées, ni sur l'amélioration de la conservation ou la promotion de la coopération internationale, qui sont des éléments clés de la *Convention du patrimoine mondial*. Déjà, en 1996, la question de l'approche à adopter pour combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial sans en compromettre la gérabilité et la crédibilité en procédant à « *un nombre déraisonnable d'inscriptions* » avait été soulevée (WHC-96/CONF.201/INF.8). Cela souligne l'importance de la règle actuelle d'une proposition d'inscription par État partie, avec une limite maximale de 35 propositions d'inscription par an. En parallèle, il est également crucial de déterminer d'autres mesures susceptibles de favoriser l'équilibre, la crédibilité et la

représentativité de la Liste du patrimoine mondial, à l'instar, par exemple, de la proposition d'analyse préliminaire et de l'amélioration de la qualité des Listes indicatives.

2. Actuellement, les Listes indicatives comptent un plus grand nombre de sites que la Liste du patrimoine mondial. La région Europe et Amérique du Nord est toujours la région la plus représentée. En outre, le déséquilibre entre les biens culturels et les biens naturels s'est accru sur la Liste du patrimoine mondial, et est resté stable sur les Listes indicatives. Toutefois, l'accent ne doit pas tant être placé sur la quantité que sur la qualité, représentée par la VUE potentielle. Comme mentionné précédemment dans ce rapport, la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'est pas nécessairement répartie de façon égale sur le plan géographique et par conséquent, la VUE n'est pas une question d'équilibre numérique. Ainsi, il est recommandé d'encourager les propositions d'inscription de catégories sous-représentées présentant une VUE potentielle.
3. En termes de représentation régionale, 86 % des États parties et l'ensemble des régions sont représentés sur la Liste du patrimoine mondial. En termes de représentativité des catégories, les catégories sous-représentées en 1994 figurent désormais sur la Liste du patrimoine mondial et les Listes indicatives des États parties. Toutefois, le déséquilibre dans la représentation des différentes catégories persiste. Une analyse approfondie et à jour des lacunes, par l'UICN et l'ICOMOS, permettrait de clarifier les lacunes thématiques et bio/géologiques-géographiques de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives, par rapport à l'analyse des lacunes de 2004, clairement liée à la VUE. Pour ce faire, il est recommandé de s'appuyer sur les définitions convenues des notions de crédibilité, d'équilibre et de représentativité. Le Processus en amont peut contribuer à soutenir et à conseiller les États parties dans la préparation des propositions d'inscription de biens relevant de catégories sous-représentées, comme les biens mixtes. En effet, bien que leur nombre ait plus que doublé depuis 1994, les biens mixtes sont toujours nettement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial.
4. Aujourd'hui, les paysages culturels représentent environ 10 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, la catégorie des paysages culturels n'a pas pu remédier complètement au manque de représentativité et plus particulièrement, aux déséquilibres régionaux. Par conséquent, la tendance relative aux propositions d'inscription de paysages culturels semble suivre la tendance de la composition actuelle de la Liste du patrimoine mondial, avec, cependant, une légère baisse pour la région Europe et Amérique du Nord et une hausse pour l'Afrique, en termes de biens inclus sur les Listes indicatives. Pour bien comprendre ces tendances, il convient de procéder à une analyse et à une étude plus approfondies.
5. Le nombre de propositions d'inscription transfrontalières/transnationales ne représente que 2,6 % du nombre total de sites inclus dans les Listes indicatives, et plus de la moitié concernent la région Europe et Amérique du Nord. Le fait que plusieurs États parties doivent travailler ensemble constitue très probablement un facteur supplémentaire concernant ces propositions d'inscription, et un accroissement des interactions et des connaissances relatives à ce processus pourrait s'avérer bénéfique à cet égard. L'échange d'expériences relatives aux biens transfrontaliers/transnationaux existants est recommandé. L'élaboration de guides techniques et de manuels de référence s'appuyant sur les enseignements tirés pourrait permettre d'améliorer ce processus.

6. Comme le montrent les résultats de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, il convient de renforcer les systèmes de protection et de gestion dans un certain nombre de cas, ainsi qu'avant la soumission des propositions d'inscription. La réalisation d'une étude globale sur les systèmes de gestion et de protection juridiques pourrait être utile pour développer la coopération internationale et le renforcement des capacités dans les États parties, en particulier dans le cas de systèmes de gestion et de systèmes juridiques insuffisants ou inexistantes. Les plans d'action régionaux et la coopération interrégionale pourraient également contribuer à harmoniser les Listes indicatives.
7. Les indicateurs de l'impact de la Stratégie globale, par exemple le contenu des Listes indicatives, les catégories de propositions d'inscription présentées, les États parties proposant les sites pour inscription, pourraient constituer une aide, pour le Comité du patrimoine mondial, dans le suivi de la progression et des écarts de cette Stratégie.

L'ensemble des points susmentionnés pourraient enrichir le processus commencé avec la Réunion de Tunis.

Tableau 17 - Tableau récapitulatif (février 2021)

	1994	2020	Augmentation
Ratification par les États Parties	139	194	139,5 %
États parties possédant une Liste indicative	10	179	1 790 %
Nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial	410	1 121	273,4 %
Biens culturels inscrits	304	869	285,8 %
Biens naturels inscrits	90	213	236,6 %
Biens mixtes inscrits	16	39	243,8 %
Nombre de biens en Afrique	40	96	240 %
Nombre de biens dans les États arabes	45	86	191 %
Nombre de biens dans la région Asie et Pacifique	81	268	331 %
Nombre de biens dans la région Europe et Amérique du Nord	191	529	277 %
Nombre de biens dans la région Amérique latine et Caraïbes	53	142	268 %

Références

ICOMOS (2004). La Liste du patrimoine mondial : Comblent les lacunes– un plan d'action pour le futur. <https://www.icomos.org/en/116-english-categories/resources/publications/258-monumentsasites-xii>

IUCN (2004). La Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes. https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/ouv2004_french.pdf

UNESCO (2007). Patrimoine mondial : Défis pour le millénaire <https://whc.unesco.org/fr/defis-pour-le-millenaire/>

UNESCO (2019). Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Paris. <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

Documents du Comité du patrimoine mondial

WHC-94/CONF.003/15
WHC-96/CONF.201/INF.8
WHC-96/CONF.202/INF.9
WHC-98/CONF.203/12
WHC-02/CONF.201/6
WHC-05/29.COM/9
WHC-05/29.COM/INF.9B
WHC-06/30.COM/10
WHC-10/34.COM/12A
WHC-11/35.COM/INF.9A
WHC-11/35.COM/9B
WHC-11/35.COM/10A
WHC-13/37.COM/9
WHC-14/38.COM/9B
WHC/17/41.COM/INF.14.II
WHC/19/43.COM/8
WHC/19/43.COM/INF.8
WHC/19/43.COM/9B
WHC/19/43.COM/12

Décisions du Comité du patrimoine mondial

Décision 24 COM VI.2.3.3
Décision 28 COM 13.1
Décision 7 EXT.COM 4B.1
Décision 29 COM 18A
Décision 31 COM 10
Décision 32 COM 10B
Décision 33 COM 10A
Décision 34 COM 10A

Décision 34 COM 12.III
Décision 35 COM 6
Décision 35 COM 8B.61
Décision 37 COM 8B.19
Décision 38 COM 9B
Décision 40 COM 11
Décision 42 COM 12A
Décision 43 COM 8
Décision 43 COM 9B
Décision 43 COM 11A
Décision 43 COM 12

Documents de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial

WHC-93/CONF.003/5
WHC-09/17.GA/INF.3B.2
WHC/19/22.GA/10
WHC/19/22.GA/INF.58
39C/REP/19
40C/REP/19

Résolutions de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial

Résolution CONF 206 30-48
Résolution 16 GA 9
Résolution 17 GA 9
Résolution 22 GA 9

Pages web

<https://www.icomos.org/en/component/content/article?id=198>

<https://portals.iucn.org/library/taxonomy/term/36720>

<http://whc.unesco.org/archive/global94.htm>

<http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>

<http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/>

<http://whc.unesco.org/fr/partenaires/>

<https://whc.unesco.org/fr/actualites/568/>

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/23GA/>